

N°

- 67 Heures de travail et périodes de repos (camionnage), 1939
- 70 Sécurité sociale (gens de mer), 1946
- 71 Pensions des gens de mer, 1946
- 72 Vacances payées (gens de mer), 1946
- 75 Logement des équipages, 1946
- 76 Salaires, heures de travail et armement (mer), 1946
- 77 Examen médical des jeunes (industrie), 1946
- 78 Examen médical des jeunes (emplois non industriels), 1946
- 79 Travail de nuit des jeunes (emplois non industriels), 1946
- 81 Inspection des travailleurs, 1947
- 82 Politique sociale (territoires non métropolitains), 1947
- 83 Normes de travail (territoires non métropolitains), 1947
- 84 Droit d'association (territoires non métropolitains), 1947
- 85 Corps d'inspecteurs du travail (territoires non métropolitains), 1947
- 86 Contrats de travail (main-d'œuvre indigène), 1947
- 87 Liberté d'association et protection du droit d'association, 1948
- 89 Travail de nuit (femmes) (révision), 1948
- 90 Travail de nuit des jeunes (industrie) (révision), 1948
- 91 Vacances payées (gens de mer) (révision), 1949
- 92 Logement des équipages (révision), 1949
- 93 Salaires, heures de travail et armement (mer) (révision), 1949
- 94 Clauses visant la main-d'œuvre (contrats publics), 1949
- 95 Protection des salaires, 1949
- 96 Agences de placement payantes (révision), 1949
- 97 Émigration pour emploi (révisée), 1949
- 98 Le droit d'association syndicale et la négociation collective, 1949
- 99 Rouages de la fixation du salaire minimum (Agriculture), 1951
- 100 Salaire égal pour les travailleurs et les travailleuses, 1951
- 101 Vacances payées (Agriculture), 1952
- 102 Normes minimums de sécurité sociale, 1952
- 103 Protection des mères (révisée), 1952
- 104 Abolition des sanctions pénales (Ouvriers indigènes), 1955
- 105 Abolition du travail forcé, 1957
- 106 Repos hebdomadaire (Commerce et bureaux), 1957
- 107 Protection et intégration des populations indigènes dans les pays indépendants, 1957
- 108 Pièces d'identité des marins, 1958
- 109 Salaires, heures de travail et équipement en hommes (mer) (révisée), 1958
- 110 Conditions d'emploi des ouvriers des plantations, 1958
- 111 Distinctions injustes à l'égard de l'emploi et des occupations, 1958

M. le président suppléant: Le crédit n° 163 est-il adopté?

M. Howard: J'avais demandé au ministre de bien vouloir nous dire s'il conférerait avec le ministère de la Justice à propos de ces autres conventions de l'OIT.

L'hon. M. Starr: J'étudierai cette proposition.

M. Argue: Monsieur le président, l'attitude du ministre à l'égard d'un programme de travaux d'hiver m'a vivement déçu. En examinant le hansard du vendredi 15 mai,...

[M. le président suppléant.]

L'hon. M. Browne: L'honorable député n'a pas le droit de se reporter à un débat sur une autre affaire.

M. Argue: Mon honorable ami de Terre-Neuve me permettra de lui faire observer que je me reporte au débat relatif au crédit n° 1, c'est-à-dire le même crédit, de sorte que je suis parfaitement dans l'ordre. De fait, de telles mentions sont prévues par le Règlement. En ce qui concerne la possibilité d'assurer un programme de travaux d'hiver, le ministre a déclaré ce qui suit: "J'ai une certaine expérience de cette affaire. La préparation d'un plan de ce genre, en ce moment, serait un peu prématurée". Voilà une déclaration plutôt fantastique de la part du ministre du Travail, pour peu que l'on tienne compte de l'histoire du chômage saisonnier au Canada. Quiconque est tant soit peu au courant des données statistiques relatives au chômage, sait que, même en période de plein emploi relatif, nous avons toujours du chômage au Canada en hiver.

J'ai sur mon pupitre les chiffres du chômage des dernières années. Si l'on prend le mois de février, par exemple, je vois que le nombre des requérants non placés pour ce mois, en 1956, s'établissait à 515,000; en février 1957, à 574,000; et, en février 1958, à 854,000. Presque toujours maintenant, nous avons un nombre considérable de chômeurs en hiver. Pourtant, le ministre du Travail, lorsqu'on lui demande si le gouvernement prépare des plans en vue d'assurer même un programme relativement peu important de travaux d'hiver, répond qu'il est trop tôt et qu'il serait prématuré de dresser pareil programme à l'heure actuelle.

C'est dire que le gouvernement non seulement n'a aucun plan, mais ne croit réellement pas que le chômage saisonnier soit une affaire très urgente ou importante. Non seulement le programme de travaux d'hiver du gouvernement n'a-t-il employé que 40,000 personnes, mais en réalité le gouvernement n'est pas disposé à établir les plans nécessaires pour assurer un programme suffisant pour l'année prochaine. Voilà assurément une attitude insensible. C'est dire que le gouvernement ne s'occupe guère, sinon du tout, de quelque 500,000 chômeurs que nous comptons chaque hiver, depuis quelques années. J'invite le ministre à s'efforcer d'amener ses collègues à convenir dès maintenant d'annoncer que, l'hiver prochain, le programme de travaux d'hiver se poursuivra, avec certaines améliorations quant aux versements payés aux termes de ce programme. Comme on l'a déjà dit, le ministre faciliterait l'adoption de ses crédits s'il révélait maintenant la politique du gouvernement sur cette question importante.